



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/19
26 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Comité préparatoire
Deuxième session
Genève, 30 mars - 10 avril 1992

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAR 18 1992

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

REUNIONS REGIONALES

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe IV de sa résolution 46/116, l'Assemblée générale a décidé que, conformément aux objectifs et aux dispositions de sa résolution 45/155, des réunions régionales seraient organisées pour chaque région qui le souhaitait, dans le cadre institutionnel des commissions régionales ou avec l'aide de celles-ci, et que ces réunions seraient financées au titre des activités préparatoires de la Conférence mondiale, comme la Commission des droits de l'homme l'avait recommandé au paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 1991/30.
2. Après l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général de la Conférence a été informé que trois groupes régionaux désiraient tenir des réunions régionales préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
3. Les groupes concernés ont informé le secrétariat de leurs souhaits quant aux dates et à la durée de ces réunions. Conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, intitulée "Plan des conférences", dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organes des Nations Unies pouvaient tenir des séances ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, acceptait de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultaient directement ou indirectement, les réunions régionales auront lieu selon le calendrier suivant :